



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

RECUEIL SPECIAL

N° 2006-04 du 23 janvier 2006

des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

**Délégations de signature accordées le 30 décembre 2005
par M. Dominique Bur, préfet de la région Limousin,**

aux chefs de services régionaux en tant que :

- responsables d'unités opérationnelles**
- responsables de budgets opérationnels de programmes régionaux**

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° issn : 0992-9444

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE
2006-04 - Recueil spécial du 23 janvier 2006

Sommaire

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN..... 3

2006-01-0070 - Délégation de signature à M. ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	3
2006-01-0071 - Délégation de signature à M. ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, en tant que responsable de budget opérationnel de programme.....	4
2006-01-0072 - Délégation de signature à M. BARRON, directeur départemental des services vétérinaires, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	4
2006-01-0073 - Délégation de signature à M. BARRON, directeur départemental des services vétérinaires, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	5
2006-01-0074 - Délégation de signature à M. BLAZQUEZ Y GOMEZ, directeur régional du commerce extérieur, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	5
2006-01-0075 - Délégation de signature à M. BOULET, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	6
2006-01-0076 - Délégation de signature à M. BOURION, directeur régional de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	6
2006-01-0077 - Délégation de signature à M. BOURION, directeur régional de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	7
2006-01-0078 - Délégation de signature à M. CALVEZ, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	7
2006-01-0079 - Délégation de signature à M. CALVEZ, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	8
2006-01-0080 - Délégation de signature à M. CLEMENT, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	9
2006-01-0081 - Délégation de signature à M. CLEMENT, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	9
2006-01-0082 - Délégation de signature à Mme DELAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	10
2006-01-0083 - Délégation de signature à Mme DELAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	11
2006-01-0084 - Délégation de signature à M. DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	11
2006-01-0085 - Délégation de signature à M. DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	12
2006-01-0086 - Délégation de signature à M. DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	12
2006-01-0087 - Délégation de signature à M. DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	13
2006-01-0088 - Délégation de signature à M. HETZEL, directeur de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	14
2006-01-0089 - Délégation de signature à M. HETZEL, directeur de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	15
2006-01-0090 - Délégation de signature à M. PEUROT, directeur régional des affaires culturelles par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	15
2006-01-0091 - Délégation de signature à M. PEUROT, directeur régional des affaires culturelles par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	16
2006-01-0092 - Délégation de signature à M. ROSENAU, président de la chambre régionale des comptes, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	16
2006-01-0093 - Délégation de signature à M. ROSENAU, président de la chambre régionale des comptes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	17
2006-01-0094 - Délégation de signature à M. SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	17
2006-01-0095 - Délégation de signature à M. SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.....	18
2006-01-0096 - Délégation de signature à Mlle SOURY, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication, en tant que responsable d'unité opérationnelle.....	19

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

2006-01-0070 - Délégation de signature à M. ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Daniel ARRANZ, directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports du limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP Centraux

Mission	Programme	Titre
Jeunesse, sport et vie associative	Jeunesse et vie associative / DIES	Titres III et VI

BOP régionaux

Mission	Programme	Titre
Jeunesse, Sport et Vie Associative	Sport 0219	Titres III et VI
Jeunesse, Sport et Vie Associative	Jeunesse et Vie Associative 0163	Titres III et VI
Jeunesse, Sport et Vie Associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Titres II, III et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Daniel ARRANZ désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 €, passés au nom de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 200.000 €, passés au nom de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin.

Art. 5. – M. Daniel ARRANZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0071 - Délégation de signature à M. ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, en tant que responsable de budget opérationnel de programme.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Daniel ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Jeunesse, Sport et Vie Associative	Sport 0219	Titres III et VI
Jeunesse, Sport et Vie Associative	Jeunesse et Vie Associative 0163	Titres III et VI
Jeunesse, Sport et Vie Associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Titres II, III et VI

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - M. Daniel ARRANZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

2006-01-0072 - Délégation de signature à M. BARRON, directeur départemental des services vétérinaires, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. BARRON, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP interdépartementaux

Mission	Programme	Titre
Sécurité Sanitaire	206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M.BARRON désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics sans limitation de montant, concernant :

- les marchés de fournitures et de services ;
- et les marchés de travaux passés au nom de la direction des services vétérinaires.

Art. 5. – M. BARRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0073 - Délégation de signature à M. BARRON, directeur départemental des services vétérinaires, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. BARRON, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne en tant que responsable du budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après :

Mission	Programme	Titre
Sécurité Sanitaire	206 sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	VI

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise dans le schéma d'organisation financière joint ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ce programme, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - M. BARRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution du programme ou des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

2006-01-0074 - Délégation de signature à M. BLAZQUEZ Y GOMEZ, directeur régional du commerce extérieur, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice BLAZQUEZ Y GOMEZ, directeur régional du commerce extérieur en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP central

Mission	Programme	Titre
Développement et régulation économiques	Programme 134 : Développement des entreprises	Titres 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Fabrice BLAZQUEZ Y GOMEZ désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 €. €, passés au nom de la direction régionale du commerce extérieur du Limousin.

Art. 5. - M. Fabrice BLAZQUEZ Y GOMEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0075 - Délégation de signature à M. BOULET, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Roland BOULET, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP interrégional

Mission	Programme	Titre
Développement et régulation économiques	Programme 199 : Régulation et sécurisation des échanges de biens et services	Titre 3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Roland BOULET désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000. €, passés au nom de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art. 5. - M. Roland BOULET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0076 - Délégation de signature à M. BOURION, directeur régional de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alain BOURION, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régionaux

Ministère	Libellé programme	N° programme	National/Local
23	Conduite et pilotage des politiques de l'Équipement	0217	N/L
23	Sécurité routière	0207	N/L
23	Transports terrestres et maritimes	0226	N/L
23	Stratégie en matière d'équipement	0222	N
23	Routes réseau national	0203	N

23	Aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	N/L
36	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	N/L

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 100.000 € au titre du programme "développement et amélioration de l'offre de logement", à 25 000 € au titre des autres programmes et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. – M. Alain BOURION peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Elle devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0077 - Délégation de signature à M. BOURION, directeur régional de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alain BOURION, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après

Ministère	Libellé programme	N° programme	National/Local
23	Conduite et pilotage des politiques de l'Équipement	0217	N/L
23	Sécurité routière	0207	N/L
23	Transports terrestres et maritimes	0226	N/L
23	Aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	N/L
36	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	N/L

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR

Art. 2. – M. Alain BOURION peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

2006-01-0078 - Délégation de signature à M. CALVEZ, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Yves CALVEZ, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régionaux

Mission	Programme	Titre
Travail et emploi	Développement de l'emploi - 0133 - Actions 30, 40, 41, 42, 43, 44	6
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi - 0102 - Actions 16, 41, 42, 43, 45, 51, 60, 70, 71, 73	6
Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - 0103 - Actions 10, 13, 60, 61, 62, 63, 64, 68, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 90, 91	6
Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - 0111 - Actions 10, 13, 31	6
Travail et emploi	Gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail - 0155 - Actions 10, 20, 30, 40, 50, 60, 99	2, 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves CALVEZ désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 €, Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.

En cas d'empêchement de M. CALVEZ, délégation est également accordée à Mme Marie-Claude BRETHENOUX, directrice régionale déléguée.

Art. 5. - M. Yves CALVEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0079 - Délégation de signature à M. CALVEZ, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Yves CALVEZ, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Travail et emploi	Développement de l'emploi - 0133 - Actions 30, 40, 41, 42, 43, 44	6
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi - 0102 - Actions 16, 41, 42, 43, 45, 51, 60, 70, 71, 73	6
Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - 0103 - Actions 10, 13, 60, 61, 62, 63, 64, 68, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 90, 91	6
Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - 0111 - Actions 10, 13, 31	6
Travail et emploi	Gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail - 0155 - Actions 10, 20, 30, 40, 50, 60, 99	2, 3 et 5

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - M. Yves CALVEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

2006-01-0080 - Délégation de signature à M. CLEMENT, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, directeur régional de l'environnement en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régionaux

Mission	Programme	Titre
Ecologie et Développement Durable	Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions	Titres 3, 5 et 6
	Programme 153 : Gestion des Milieux et Biodiversité	Titres 3, 5 et 6
	Programme 211 : Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	Titres 2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Denis CLEMENT désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Art. 5. - M. Denis CLEMENT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0081 - Délégation de signature à M. CLEMENT, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, directeur régional de l'environnement du Limousin et chef du pôle régional environnement et développement durable, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Ecologie et Développement Durable	Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions	Titres 3, 5 et 6
	Programme 153 : Gestion des Milieux et Biodiversité	Titres 3, 5 et 6
	Programme 211 : Conduite et pilotage des Politiques environnementales et développement durable	Titres 2, 3, 5 et 6

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe,

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - M. Denis CLEMENT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

2006-01-0082 - Délégation de signature à Mme DELAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise DELAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régionaux

Mission	Programme	Titre
Solidarité et intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales programme n° 124	Titres II et III
Santé	Santé publique et prévention programme 204	Titres III et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire programme 228	Titre III et VI
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale programme n° 177	Titre V et VI
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance programme n° 157	Titres V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Françoise DELAUX, désignée personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des

marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 €, passés au nom de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

Art. 5. - Mme Françoise DELAUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Elle devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0083 - Délégation de signature à Mme DELAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise DELAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après

Mission	Programme	Titre
Solidarité et intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales programme n° 124	Titres II et III
Santé publique et prévention	Santé publique et prévention programme 204	Titres III et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire programme 228	Titre VI
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale programme n° 177	Titre VI
Solidarité et intégration	handicap et dépendance programme n° 157	Titres III et VI
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration programme n° 104	Titre VI
Solidarité et intégration	Action en faveur des familles vulnérables programme n° 106	Titre VI

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - Mme Françoise DELAUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

2006-01-0084 - Délégation de signature à M. DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Michel DEROIN-THEVENIN directeur régional de l'INSEE Limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP régional

Mission	Programme	Titre
Stratégie Economique et Pilotage des Finances Publiques	Statistiques et Etudes Economiques	Titre II , III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Michel DEROIN-THEVENIN désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 230 000 € HT ;

passés au nom de la direction régionale de l'INSEE Limousin.

Art. 5. - M. Michel DEROIN-THEVENIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0085 - Délégation de signature à M. DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après :

Mission	Programme	Titre
Stratégie Economique et Pilotage des Finances Publiques	Statistiques et Etudes Economiques	Titre II , III et V

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ce programme.

Art. 2. - M. Michel DEROIN-THEVENIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

2006-01-0086 - Délégation de signature à M. DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jean DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission	Programme
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)
	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227)
	Forêt (149)

	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole (143)
Sécurité sanitaire	Santé et qualité sanitaire de l'alimentation (206)
Politique des territoires	Interventions territoriales de l'Etat (162) Action n° 5: Filière Bois Auvergne-Limousin

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en CAR (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean DORSEMAINE désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € ;

passés au nom de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.

Art. 5. - M. Jean DORSEMAINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

2006-01-0087 - Délégation de signature à M. DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jean DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)
	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227)
	Forêt (149)
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole (143)
Sécurité sanitaire	Santé et qualité sanitaire de l'alimentation (206)
Politique des territoires	Interventions territoriales de l'Etat (162) Action n° 5: Filière Bois Auvergne-Limousin

- répartir les crédits entre les services départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise dans le schéma d'organisation financière joint,

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé au préfet de région par trimestre et sur demande du Préfet de région pour les crédits de fonctionnement du chapitre 215.

Art. 3. - M. Jean DORSEMAINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

2006-01-0088 - Délégation de signature à M. HETZEL, recteur de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick HETZEL, recteur de l'académie de Limoges en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP centraux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés	II – III – VI
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante	II – VI
Recherche et enseignement supérieur	Orientation et pilotage de la recherche	II VI

BOP régionaux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1er degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2ème degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Education Nationale	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	III – V - VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé annuellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR) trimestriellement pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Patrick HETZEL, recteur de l'académie de Limoges, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

A titre de compte-rendu, seront adressés au préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur financier déconcentré, pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick HETZEL pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Art. 6. - M. Patrick HETZEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0089 - Délégation de signature à M. HETZEL, recteur de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick HETZEL, recteur de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1er degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2ème degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Education Nationale	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	III – V - VI

- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques.

Art. 2. - M Patrick HETZEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé annuellement au préfet de région.

2006-01-0090 - Délégation de signature à M. PEUROT, directeur régional des affaires culturelles par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc PEUROT, directeur régional des affaires culturelles du Limousin par intérim en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régionaux

Mission	Programme	Titre
Culture	Patrimoines - 175	II III V VI
	Création - 131	II III V VI
	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 224	II III V VI
Recherche et enseignement supérieur	Recherche culturelle et culture scientifique - 186	II III V VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé au préfet de région trimestriellement en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Luc PEUROT, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € ;

passés au nom de la direction régionale des affaires culturelles du Limousin.

Art. 5. - M. Jean-Luc PEUROT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0091 - Délégation de signature à M. PEUROT, directeur régional des affaires culturelles par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc PEUROT, directeur régional des affaires culturelles du Limousin par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre			
Culture	Patrimoines – 175	II	III	V	VI
	Création -131	II	III	V	VI
	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - 224	II	III	V	VI
Recherche et enseignement supérieur	Recherche culturelle et culture scientifique - 186	II	III	V	VI

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - M. Jean-Luc PEUROT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution du programme ou des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

2006-01-0092 - Délégation de signature à M. ROSENAU, président de la chambre régionale des comptes, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe ROSENAU, président de la chambre régionale des comptes du Limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP régional

Mission	Programme	Titre
Services du premier Ministre – conseil et contrôle de l'Etat	Cour des comptes et autres juridictions financières	Titres 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé annuellement et en tant que de besoin au Préfet de région.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Christophe ROSENAU désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € HT ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 €.

Art. 5. – M. Christophe ROSENAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2006-01-0093 - Délégation de signature à M. ROSENAU, président de la chambre régionale des comptes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe ROSENAU, président de la chambre régionale des comptes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après :

Mission	Programme	Titre
Services du Premier Ministre – conseil et contrôle de l'Etat	Cour des comptes et autres juridictions financières	Titres 3 et 5

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ce programme.

Art. 2. – M. Christophe ROSENAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé annuellement et en tant que de besoin au préfet de région .

2006-01-0094 - Délégation de signature à M. SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alby SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP CENTRAUX

Mission	Programme	Titre
Développement et régulation économique	174 "passifs miniers financiers"	III – V - VI

BOP REGIONAUX

Mission	Programme	Titre
Développement et régulation économique	127 "contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel"	II – III – V – VI

Ecologie et développement durable	181 "prévention des risques et lutte contre les pollutions"	<p style="text-align: center;">III</p> <p>Action 4 : sous-action 112 – prévention des risques et pollutions générées par les installations classées</p> <p>Action 5 : sous-action 113 – surveillance de la qualité de l'air</p> <p>Action 6 : sous-action 114 – sites pollués à responsables défaillants</p>
-----------------------------------	---	--

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au Préfet de région en vue d'un examen en CAR (ou en pré-CAR).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alby SCHMITT désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services sans limitation de montant ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1,5 M€ ;

passés au nom de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin.

Art. 5. - M. Alby SCHMITT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

2006-01-0095 - Délégation de signature à M. SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alby SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après

Mission	Programme	Titre
Développement et régulation économique	127 "contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel"	II – III – V - VI

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ces programmes après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - M. Alby SCHMITT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

2006-01-0096 - Délégation de signature à Mlle SOURY, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication, en tant que responsable d'unité opérationnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mlle Evelyne SOURY, contrôleur du trésor, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication (CRICOM) en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP central

Mission	Programme	Titre
Gestion et contrôle des finances publiques	Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle Action n°3 :Promotion de l'action du ministère	Titre 3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région .

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mlle Evelyne SOURY, désignée personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000. € ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 230 000 € HT ;

passés au nom du CRICOM.
